

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « remboursement » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique, touche 4 du menu.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Participation / PEE / PEG / PEI : Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de cessation du contrat de travail.

PERCO / PERCOI : Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de liquidation de la pension de retraite dans le cadre d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Preretraite lorsqu'elle n'entraîne pas de rupture du contrat de travail.

Mise à jour : Octobre 2015

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi Tenue de Comptes se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

La retraite constitue un cas de cessation du contrat de travail pour le PEE et constitue donc, à ce titre, un cas de déblocage anticipé.

Pour le PERCO, la retraite rend disponible les avoirs investis. Étant rappelé que la cessation du contrat de travail ne constitue pas un cas de déblocage anticipé du PERCO.

Le déblocage des avoirs du PERCO, peut, en fonction de ce que prévoit le règlement du plan donner lieu à des versements uniques ou successifs sous forme de capital ou de rente viagère.

Le déblocage, total ou partiel, de votre PEE intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne versée avant la date de votre départ en retraite.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

■ Pour le déblocage de votre PEE :

- l'attestation d'admission à la retraite indiquant la date de cessation du contrat de travail,

- ou certificat d'inscription à une caisse de retraite indiquant la date de cessation du contrat de travail,
- ou le certificat de travail,
- ou l'attestation de l'employeur mentionnant la date de cessation du contrat de travail.

■ Pour le déblocage de votre PERCO:

- l'attestation d'admission à la retraite,

- ou le certificat d'inscription à une caisse de retraite.

■ Et si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique, touche 4 du menu.

Principales Questions / Réponses

La préretraite autorise-t-elle le déblocage anticipé ?

Seuls les régimes de préretraite entraînant la cessation du contrat de travail peuvent donner lieu à un déblocage anticipé de l'épargne de votre PEE.

Dans le cadre du PERCO, la préretraite n'ouvre jamais droit à un déblocage.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site, rubrique «Comprendre mon Epargne Salariale et Retraite» puis «Les réponses d'Antoine».